AR Prefecture
082-218200194-20240715-15072024_5-DE
Reçu le 19/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
Tarn-et-Garonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune BOUDOU

Séance du 15 JUILLET 2024 à 20 heures 30.

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0
- procurations : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme VISSIERES Marie-Thérèse, Maire.

Etaient présents :
VISSIERES Marie-Thérèse, Maire.
QUESSADA Henri, CATTALDO Marie-Claude, FIELDES Christian, adjoints.
ARBELOT Céline, BOUDET Yves, DUCOME Thierry, GOMEZ Thierry, GUERRE Célia, MIQUEL Jean-Louis, MOULIS Hervé, SALAOUATCHI Christine, conseillers.

Date convocation : 11/07/2024

Date affichage : 11/07/2024

Etaient absents :
FAUX Cindy, GUERRE Célia, MANNEAU Pascal.

Mme CATTALDO Marie-Claude a été nommée secrétaire de séance.

OBJET

INSTAURATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R421-12 ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 14 mars 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castelsarrasin et de sa publication.

CONSIDERANT que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la Commune a fait le choix de règlementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

AR Prefecture
082-218200194-20240715-15072024_5-DE
Reçu le 19/07/2024

CONSIDERANT que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable a l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLU, et éviterai la multiplication de projets non conformes et la multiplication de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures située sur le territoire communal ;

- D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 14 mars 2024,

- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à BOUDOU, le 15/07/2024
En Mairie, le 16/07/2024
Le Maire, Mme VISSIERES M.-Thérèse,

MAIRIE DE BOUDOU
Tarn-et-Garonne